

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
8e séance
tenue le
lundi 26 octobre 1987
à 10 heures
New York

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DES ILES MALGACHES GLORIEUSES, JUAN DE NOVA, EUROPA ET BASSAS DA INDIA

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

- a) RAPPORT DU COMMISSAIRE GENERAL
- b) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- c) RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE
- d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/42/SR.8
6 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DES ILES MALGACHES GLORIEUSES, JUAN DE NOVA, EUROPA ET BASSAS DA INDIA

1. Le PRESIDENT propose que la Commission reporte l'examen de ces deux points et recommande à l'Assemblée générale de les inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

a) RAPPORT DU COMMISSAIRE GENERAL (A/42/13 et Add.1)

b) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (A/42/633)

c) RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE (A/42/515)

d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/309, 445, 446, 480, 481, 482, 505, 507)

3. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres sur les lettres des représentants du Japon, des Emirats arabes unis et du Koweït sur ce sujet (A/42/131, 177 et 178).

4. M. GIACOMELLI (Commissaire général de l'UNRWA) dit qu'au cours de la période sur laquelle porte son rapport, l'Office a amélioré sa situation financière grâce à l'adoption de mesures d'austérité, à une planification rigoureuse et au versement de contributions généreuses. S'il a pu financer ses programmes de base, ses ressources ne lui ont cependant pas permis de faire face à ses besoins urgents en travaux de construction. Il lui faudra 50 millions de dollars au cours des trois à cinq prochaines années. Plus de 75 % de ses projets portent sur la construction de nouveaux bâtiments scolaires et autres installations.

5. L'Office n'a survécu à ces années difficiles qu'en prélevant des crédits sur son fonds de roulement. Il lui faut plus de 13 millions de dollars tous les mois pour couvrir ses dépenses fixes, lesquelles sont pour l'essentiel constituées par les traitements de plus de 17 000 membres de son personnel, qui sont eux-mêmes presque tous des réfugiés. Ses réserves actuelles ne lui permettent de survivre qu'un peu plus d'un mois.

6. Le projet de budget de l'Office pour 1988 est de 216,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport aux dernières estimations pour 1987; celle-ci résulte de l'inflation et des dépenses supplémentaires dues à

(M. Giacomelli)

l'accroissement naturel du nombre des réfugiés immatriculés. En établissant son budget, l'Office doit tenir compte de deux inconnues : d'une part, l'incertitude quant au montant des contributions volontaires; d'autre part, le montant des dépenses de personnel au niveau régional. Celles-ci représentent plus de 70 % des dépenses totales et risquent de s'accroître si les traitements des fonctionnaires des pays hôtes augmentent.

7. Au Liban, où des milliers de réfugiés palestiniens vivent dans des conditions extrêmement difficiles, l'UNRWA continue de se heurter à de graves problèmes. En février 1987, l'Office a lancé un appel spécial pour recueillir 20,6 millions de dollars au titre de l'aide d'urgence. Sur les 15,3 millions de dollars annoncés, il a reçu un montant de 8,8 millions de dollars en espèces et 0,7 million en nature. Des rations alimentaires de base et d'autres fournitures ont été distribuées au titre de l'aide d'urgence. L'Office a dû doubler ses effectifs en ce qui concerne le personnel recruté sur le plan international.

8. L'une des tâches les plus urgentes de l'Office consiste à aider les nombreuses familles de réfugiés qui sont sans abri à l'approche de l'hiver. Par suite des dégâts matériels causés aux camps assiégés de Beyrouth, près de 10 000 résidents sont toujours déplacés. L'Office a l'intention de verser des subventions en espèces aux familles des réfugiés mal logées. A cette fin, il lui faudra disposer du montant total des fonds qu'il a sollicités en février.

9. L'UNRWA continuera de participer aux opérations de secours en faveur des Palestiniens et des Libanais, comme celles organisées par le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Dans les territoires occupés, notamment à Gaza, la situation des réfugiés est particulièrement précaire. Malgré certaines améliorations, il reste beaucoup à faire; il faut en effet construire des routes macadamisées et des égouts dans les camps. Toutefois, un certain nombre de gouvernements, la Communauté économique européenne, le PNUD et des organisations non gouvernementales augmentent leur concours à l'Office sous la forme de contributions spéciales.

10. Les négociations entre les gouvernements égyptien et israélien n'ayant pas encore permis de régler le problème des réfugiés se trouvant dans le Sinaï depuis le retrait d'Israël, l'Office continue de fournir des services essentiels à 789 familles, ce qui le contraint à opérer d'importantes ponctions sur les ressources limitées de son bureau de Gaza.

11. Remerciant les membres de la Commission de leur appui politique et financier, le Commissaire général lance un appel spécial de fonds pour financer les opérations de construction et de secours d'urgence au Liban et demande que les contributions annoncées soient versées.

12. M. BERGH JOHANSEN (Norvège), parlant en sa qualité de rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, présente le rapport du Groupe (A/42/633).

(M. Bergh Jonansen, Norvège)

13. Tout au long de 1987, le Groupe de travail s'est préoccupé des difficultés de l'Office et en particulier de sa grave situation financière.

14. L'intervenant appelle l'attention sur la situation financière de l'Office telle qu'elle a été présentée par le Contrôleur. Le Groupe de travail a noté que les perspectives pour 1988 étaient incertaines. Tant le budget ordinaire que le budget de construction pour 1988 exigent que l'UNRWA fasse des efforts particuliers en matière d'appels de fonds et que les donateurs versent des contributions généreuses. Le budget souffre également du fait qu'il est établi en dollars des Etats-Unis ce qui le rend très sensible aux fluctuations des taux de change.

15. Le Groupe de travail note avec satisfaction qu'en 1986, le budget de l'Office a été légèrement excédentaire et exprime à ce sujet sa gratitude aux pays contributeurs. Il déplore cependant que les contributions spéciales annoncées ne suffisent pas à financer le programme de construction de l'Office et est, comme le Commissaire général, préoccupé par le report continu des travaux de construction et par les effets de la détérioration des installations sur la prestation des services.

16. Le Groupe de travail est conscient des efforts particuliers que le Commissaire général a faits pour associer plus étroitement les pays donateurs aux activités de l'Office et apprécie leur attitude positive. Ces efforts doivent être poursuivis et intensifiés. En outre, ainsi que l'a fait observer le Contrôleur, des facteurs sur lesquels l'UNRWA n'a aucun contrôle, comme les fluctuations des taux de change et l'inflation, tels qu'ils se traduisent dans les traitements des fonctionnaires de rang comparable des pays hôtes, peuvent gravement affecter la situation financière de l'Office. Le Groupe demande donc instamment à tous les pays de verser rapidement des contributions plus importantes.

17. M. SALAH (Jordanie) dit qu'en dépit de l'amélioration de sa situation financière, l'Office n'a pas encore surmonté toutes ses difficultés dans ce domaine et que la condition des réfugiés palestiniens - problème qui se perpétue depuis 1948 - ne cesse de s'aggraver.

18. Les services fournis par l'Office sont toujours insuffisants. En ce qui concerne l'enseignement et la santé, ils ne satisfont que 40 % des besoins réels des réfugiés palestiniens; cela s'explique par le fait que le personnel travaille dans des conditions difficiles, notamment au Liban, sur la Rive occidentale et à Gaza. La délégation jordanienne présente ses condoléances aux familles des personnes décédées ou blessées dans l'exercice de leurs fonctions en tant que membres du personnel de l'UNRWA.

19. Le montant que l'Office dépense pour l'éducation d'un enfant palestinien réfugié ne dépasse pas 15 dollars par an, mais le montant réel nécessaire pour assurer un niveau d'instruction convenable est bien supérieur à ce chiffre, l'éducation figure toutefois au premier rang parmi les priorités de l'Office. Environ 50 % des enfants seulement bénéficient du programme d'éducation de l'UNRWA aux niveaux élémentaire et préparatoire. Les pays hôtes arabes doivent donc assurer non seulement la scolarisation du pourcentage restant à ces niveaux mais

(M. Salah, Jordanie)

également dispenser des cours d'enseignement secondaire à tous les enfants de réfugiés. En outre, même les bénéficiaires du programme de l'Office ne reçoivent pas une instruction appropriée. L'accroissement du nombre des élèves ne s'accompagne pas d'une augmentation parallèle du nombre des enseignants et des salles de classe. Le surpeuplement des salles de classe nuit à la qualité de l'enseignement dispensé. Les locaux sont inadaptés; ils sont pour la plupart loués et dépourvus d'installations essentielles telles que salles de classe, laboratoires et bibliothèques. Quatre pour cent seulement des jeunes réfugiés suivent une formation professionnelle contre 30 % des jeunes en Jordanie et 50 % en Israël. Vu la grave pénurie de locaux et le manque de ressources financières à cette fin, le Gouvernement jordanien a, avec le concours des collectivités locales et grâce à des subventions supplémentaires de la République fédérale d'Allemagne, du Canada, de l'Italie, du Japon et de plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales, octroyé des bourses d'études à de jeunes réfugiés. Il convient toutefois de noter que le niveau et la qualité de l'instruction ne sont pas fonction du seul nombre d'enseignants et de bâtiments, il doit également exister une structure correspondante au niveau de l'individu, de la famille et de la société afin de garantir la stabilité du système d'enseignement.

20. La qualité des services de santé fournis par l'Office n'est guère meilleure que celle de son programme d'enseignement. Cinq fois plus de patients sont admis dans ses dispensaires que dans les centres médicaux similaires en Jordanie; de nombreux groupes de réfugiés ne disposent d'aucun dispensaire; maints aspects du traitement médical ne sont pas pris en considération; il y a des pénuries de médicaments et le matériel des dispensaires est mal entretenu. Toutefois, il faut se féliciter des efforts déployés par l'Office pour améliorer la qualité de ses services, notamment sur la Rive occidentale, encore que, pour l'essentiel, les améliorations qui y sont apportées soient modestes par rapport aux besoins réels des réfugiés dans ce domaine.

21. Le programme de secours de l'Office laisse également beaucoup à désirer. Depuis 1982, il ne vise plus les réfugiés palestiniens immatriculés dans ses zones d'activité situées hors du Liban. Les rations alimentaires ne sont distribuées qu'à un nombre limité de réfugiés. Les critères régissant l'octroi d'une assistance ne tiennent plus compte de la situation réelle, par exemple le chômage généralisé. Aussi, seule une partie des personnes considérées comme étant dans une situation particulièrement difficile reçoivent effectivement une aide.

22. La délégation jordanienne ne reproche pas à l'administration de l'UNRWA les lacunes existant dans la prestation de services car celles-ci s'expliquent essentiellement par le fait que l'Office est tributaire des contributions volontaires, lesquelles n'augmentent pas au même rythme que les besoins des réfugiés palestiniens. En fait, la qualité des services qu'il fournit se détériore et, dans ses rapports, l'Office a tendance à sous-estimer délibérément les besoins des réfugiés palestiniens.

23. En ce qui concerne le projet de plan triennal à moyen terme pour la période 1988-1990, la délégation jordanienne relève que le plan proposé par le Commissaire général n'est pas réellement un plan intégré mais plutôt un ensemble de

(M. Salah, Jordanie)

directives et de stratégies concernant l'exécution du budget de l'Office pour les trois années suivantes; que ce plan est fondé sur le projet de budget établi en 1985 au plus fort de la crise financière de l'Office; que les estimations d'augmentation réelle prévues dans le budget pour les trois années du plan sont de l'ordre de 4 à 5 %, et correspondent pour l'essentiel à des ajustements, tels que relèvement des traitements et primes; et que pour l'évaluation des besoins des réfugiés, le plan s'est fondé sur le statu quo; c'est pourquoi ils ne sont pas décrits avec exactitude. Par exemple, l'accroissement prévu du nombre d'enseignants ne correspond pas à celui des effectifs.

24. En soutenant l'UNRWA, on contribue au maintien de la paix étant convaincu, comme la Jordanie, que l'ONU a une responsabilité humanitaire, politique et morale directe à l'égard des réfugiés palestiniens. C'est cependant à Israël qui est non seulement à l'origine de la situation mais qui la perpétue et l'exacerbe qu'incombe la responsabilité première. Pour améliorer le sort des réfugiés palestiniens, la Jordanie leur a alloué 150 millions de dollars au titre de l'aide humanitaire en 1986.

25. La situation qui règne au Liban a imposé à l'UNRWA d'énormes efforts. L'intervenant convient avec le Commissaire général qu'au coeur du problème des réfugiés se trouve le fait qu'Israël continue d'occuper les territoires arabes et de s'opposer au retour des réfugiés palestiniens, au mépris du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. C'est maintenant une troisième génération de réfugiés palestiniens qui espère toujours retourner dans les foyers d'où ils ont été chassés par l'exil. Israël mène une politique d'oppression contre ces réfugiés en vue d'éliminer le problème. La Jordanie est préoccupée par le fait qu'Israël envisage d'éliminer les camps de réfugiés palestiniens par divers moyens et par la détérioration de la situation économique des réfugiés dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale occupées. Leur situation dans la bande de Gaza est devenue intolérable. Plus de 500 000 personnes, dont le tiers sont des réfugiés, vivent dans un périmètre de 370 kilomètres carrés. Il y a une pénurie alarmante de logements, le chômage s'étend, les risques de contamination par l'eau de boisson et les eaux d'irrigation s'aggravent de même que les problèmes de salinité découlant du fait qu'Israël utilise les eaux souterraines pour alimenter ses colonies de peuplement. M. Salah appelle l'attention sur le fait qu'Israël s'obstine à refuser de donner suite à la demande de l'ONU de créer une université de Jérusalem (Al Qods) pour la Palestine, témoignant ainsi de son intransigeance et de son extrémisme à l'égard des droits à l'éducation et à la culture du peuple arabe palestinien. A cet égard, la délégation jordanienne tient à remercier les organismes canadien, japonais et autres qui ont attribué des bourses d'études à des réfugiés palestiniens en Jordanie.

26. Le problème des réfugiés palestiniens est au coeur de la question de Palestine. L'Office joue maintenant un rôle primordial dans la vie de ces réfugiés. Ses activités contribuent pour une large part à la satisfaction de leurs besoins humanitaires et économiques. Aussi l'UNRWA doit-il être maintenu jusqu'à ce que le problème soit réglé. Il incombe à la communauté internationale d'assurer le financement de ses activités. Toutefois, son budget doit être établi de manière à prendre en considération l'évolution des besoins réels des réfugiés d'une année à

(M. Salah, Jordanie)

l'autre. Si l'on ne parvient pas à recueillir les fonds nécessaires au moyen de contributions volontaires, il faudra mettre en place un mécanisme de financement stable et permanent qui permette de résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions de l'ONU.

27. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) rappelle que cela fait 40 ans que la communauté internationale doit trouver une solution à la situation en Palestine. Par la suite, est apparu le problème des réfugiés dû à l'agression sioniste et impérialiste perpétrée sous la forme d'actes de terrorisme individuel et d'Etat. Actuellement, ils sont plus de 2 millions et leur nombre ne cesse d'augmenter. Qui plus est, le Ministre adjoint de la défense israélien a préconisé, comme seule solution au problème palestinien, l'expulsion vers la Jordanie des Palestiniens établis dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, indiquant que les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux avaient le devoir impérieux de financer cette opération. Ce haut fonctionnaire, non plus que d'autres responsables israéliens auteurs de déclarations racistes analogues, n'a pas été démis de ses fonctions peut-être parce qu'il reflète, comme eux, la pensée de MM. Shamir et Rabin. Leur connaissance de la politique se limite aux moyens d'éliminer le peuple palestinien.

28. L'extermination des réfugiés palestiniens dans tout le Liban fait partie intégrante de la stratégie d'Israël. Début septembre, l'aviation israélienne a lancé une attaque contre un camp de réfugiés, causant la mort de 50 civils, parmi lesquels des femmes et des enfants. La date et la nature de ce raid ont été calculées de manière à faire le plus grand nombre de victimes possible, ce qui en fait un massacre prémédité. Les dirigeants israéliens ont toujours refusé de respecter et d'appliquer la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions pertinentes de l'ONU. Leur but est de détruire les camps de réfugiés et d'intégrer de force ces derniers dans leurs pays d'accueil.

29. La situation dans le territoire occupé de la bande de Gaza s'est détériorée depuis 1986. Des centaines d'abris aménagés dans les camps ont été détruits, sous prétexte d'améliorer la qualité de la vie. Depuis le début d'octobre, des douzaines de Palestiniens ont été tués ou blessés au cours de manifestations et des centaines sont emprisonnés. Toute la région est transformée en un gigantesque camp de concentration par les forces d'occupation israéliennes, qui tentent ainsi de propager le mythe sioniste de la non-existence du peuple palestinien et de nier ses droits nationaux inaliénables, dont le droit au retour, le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit de créer un Etat indépendant sur le sol national palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime. Le moyen de parvenir à une solution juste, prévoyant l'exercice de ces droits, consiste à convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C et aux résolutions ultérieures de l'Assemblée générale. Les principes directeurs clairement définis pour cette conférence sont les meilleures, sinon les seules conditions de règlement du conflit. La participation indépendante de l'OLP, sur un pied d'égalité avec les autres participants et avec des droits égaux, est un préalable de son succès.

(M. Mansour)

30. L'ONU doit redoubler d'efforts pour lever les obstacles que les Etats-Unis et Israël opposent à l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient. L'OLP continuera de coopérer sans réserve avec l'Organisation pour parvenir à une solution de la question de Palestine et du conflit israélo-arabe. Quant au peuple palestinien, il poursuivra sa lutte sous la direction de l'OLP pour obtenir l'exercice de ses droits nationaux inaliénables. Il serait erroné de croire que l'OLP se laissera égarer par des traîtres ou corrompre par des avantages économiques. Les Palestiniens sont plus opposés que jamais aux impérialistes, aux sionistes et à leurs agents, et leur unité, sous l'égide de l'OLP, n'a jamais été aussi forte.

31. A la réunion qu'il a tenue en octobre, le Conseil central de l'OLP a appelé tous les organismes humanitaires arabes et internationaux à redoubler d'efforts pour mettre fin à l'agression contre les camps palestiniens assiégés du Liban, pour obtenir la levée du siège et pour permettre aux Palestiniens de reconstruire leurs logements, écoles et hôpitaux et de reprendre une vie normale. Le Conseil a demandé l'application intégrale et immédiate de l'accord conclu en septembre à Sidon. Il considère cet accord comme un nouveau départ dans les relations libano-palestiniennes, fondé sur la fraternité et la coopération. A cet égard, M. Mansour félicite l'UNRWA pour son rôle et le Commissaire général pour la position qu'il a prise selon laquelle tout couplage de l'aide humanitaire avec le règlement du problème politique est inacceptable. L'OLP continuera à coopérer avec l'Office pour lui permettre d'exécuter son mandat en ce qui concerne les camps au Liban. Elle collabore en outre avec toutes les parties intéressées pour clore ce chapitre.

32. Certaines sections du rapport présenté par le Commissaire général (A/42/13), notamment les paragraphes 1 à 6, signalent une amélioration par rapport à 1986. Toutefois, la situation dans les territoires occupés de Palestine est alarmante. Il est donc indispensable d'informer la communauté internationale sur l'identité des responsables et sur ce qu'il y a lieu de faire.

33. Dans son rapport (A/42/13, par. 16), le Commissaire général semble attribuer la responsabilité de la violence au peuple palestinien, alors qu'en fait les véritables facteurs en sont la politique et les méthodes employées par la Puissance d'occupation. De plus, les peuples ont le droit de résister à l'occupation par tous les moyens.

34. Au paragraphe 17 du rapport, il est dit que la situation économique des réfugiés s'est aggravée du fait que leurs possibilités d'emploi sont limitées, alors que le principal facteur de détérioration est la politique économique colonialiste de la Puissance occupante.

35. L'intervenant réaffirme la position de l'OLP relative à la destruction des camps de réfugiés et des abris dans les territoires occupés et s'élève contre toute acceptation naïve des prétendus "déplacements volontaires". Les familles se déplacent par peur à la suite de pressions et de manoeuvres d'intimidation. L'objectif de l'occupation israélienne est de faire disparaître les camps, qui chaque jour rappellent concrètement l'existence de la question de Palestine.

(M. Mansour)

36. L'OLP réitère aussi sa condamnation de la Puissance occupante qui continue d'entraver l'action de l'UNRWA et refuse d'accorder réparation pour les dégâts qu'elle lui a causés durant l'invasion du Liban, en juin 1982, ainsi que pour ceux résultant des activités militaires d'Israël avant cette date.

37. L'OLP demande à l'UNRWA de continuer au moins à assurer l'intégralité de ses services au Liban et dans les territoires occupés de Palestine, étant donné les épreuves croissantes subies par les réfugiés dans ces régions. Elle note avec satisfaction que le centre de formation de Siblin a été rouvert en septembre 1987 et espère qu'il atteindra bientôt sa pleine capacité.

38. L'OLP demande à l'UNRWA de continuer à délivrer des cartes individuelles aux Palestiniens qui y ont droit et déplore que certains pays d'accueil ne coopèrent pas avec l'Office pour faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale. Elle note avec regret que les rapports du Secrétaire général et du Commissaire général ne font pas mention d'Israël en tant que puissance occupante et demande que cette mention soit utilisée à l'avenir.

39. L'OLP condamne à nouveau Israël qui refuse de s'associer aux efforts du Secrétaire général pour achever l'étude de faisabilité fonctionnelle relative à la création de l'université de Jérusalem "Al Qods" destinée aux réfugiés palestiniens (A/42/309).

40. Bien que la seule solution au problème des réfugiés soit le retour des Palestiniens dans leurs foyers et la restitution de leurs biens, l'OLP soutient les efforts entrepris par le Secrétaire général, le Commissaire général et le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA pour assurer à l'Office une situation financière stable. Ceux qui sont à l'origine du problème des réfugiés doivent assumer la responsabilité de leurs actes, mais ceux qui contribuent à perpétuer les souffrances de ces réfugiés sont doublement responsables. Quoi qu'il en soit, l'OLP fait appel à tous pour résoudre les problèmes financiers de l'UNRWA.

41. M. ABOUL-GHEIT (Egypte) dit que, malgré des efforts louables, la question de Palestine, qui est au coeur du conflit du Moyen-Orient, n'a toujours pas reçu une solution juste rétablissant les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, et notamment son droit à l'autodétermination. L'Egypte se tient au côté du peuple palestinien, appuyant ses justes revendications et pansant ses blessures, et participe avec lui à la lutte légitime qu'il mène pour atteindre ses objectifs. Durant l'année en cours, les attaques tragiques perpétrées contre le peuple palestinien ont poussé l'Egypte à assumer une responsabilité croissante dans ce domaine. Il faut attirer l'attention de la communauté mondiale sur ses responsabilités et sur la nécessité de mettre un terme aux massacres subis par les réfugiés palestiniens durant les premiers mois de 1987.

42. La délégation égyptienne rend hommage aux fonctionnaires de l'Office au Liban. Il s'agit de véritables héros méconnus qui se consacrent à la mission de l'UNRWA dans des conditions extrêmement difficiles et périlleuses. L'intervenant exprime ses condoléances aux familles de ces héros qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions.

(M. Aboul-Gheit, Egypte)

43. La communauté internationale réproouve les actions commises par les autorités israéliennes d'occupation qui empêchent l'Office d'accomplir sa mission humanitaire et demande qu'il y soit mis fin immédiatement. Fermer les écoles, interrompre les études universitaires et maltraiter la jeunesse palestinienne ne peut que renforcer la détermination du peuple palestinien à leur résister. Le maintien de la situation qui règne dans la bande de Gaza fait honte à l'humanité. Tous les pays doivent intervenir pour mettre un terme aux souffrances des Palestiniens dans cette région. A cet égard, la délégation égyptienne est sensible aux efforts entrepris pour améliorer le niveau de vie et les conditions économiques dans la région.

44. L'Egypte approuve la liste des priorités définie par l'Office dans son plan triennal à moyen terme. Sur ce point, elle estime qu'il faudrait s'intéresser en particulier à la formation professionnelle des jeunes réfugiés, sans que cela nuise toutefois aux autres activités d'enseignement.

45. La délégation égyptienne s'associe à la demande du Commissaire général de ne pas réduire le personnel technique dont les postes sont financés par le budget ordinaire de l'ONU, en raison notamment de la situation précaire sur le terrain.

46. Ce qu'il faut, c'est un effort véritable en vue de parvenir à un règlement global et juste pour restituer au peuple palestinien ses droits universellement reconnus. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. En attendant, les réfugiés palestiniens resteront toutefois sous la responsabilité de la communauté internationale, telle qu'elle est représentée à l'ONU.

47. M. POULSEN (Danemark), parlant au nom des douze Etats membres de la Communauté européenne, se déclare préoccupé par les difficultés que rencontre l'UNRWA pour livrer des approvisionnements aux camps de réfugiés du Liban. Les Douze approuvent l'appel à un cessez-le-feu autour des camps, lancé le 12 février 1987, par le Secrétaire général et ont publié une déclaration demandant instamment aux parties intéressées de veiller à ce que la population civile soit régulièrement approvisionnée en vivres, vêtements et médicaments. Ils ont aussi pris une décision immédiate au sujet des secours d'urgence aux réfugiés et confirmé qu'ils étaient prêts à poursuivre leur assistance. Ils expriment également leur profonde solidarité avec le peuple libanais prisonnier de cette violence.

48. Les Douze jugent graves les destructions continuelles et injustifiées d'abris de réfugiés et la violation des privilèges et immunités de l'Office, ainsi que de ses locaux par les autorités de la puissance occupante sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, et expriment leur profonde sympathie aux familles des sept fonctionnaires tués durant la période considérée. Ils réitèrent leur appel en vue de recevoir des informations sur le lieu où se trouve M. Alec Collett, qui a été enlevé en 1985 alors qu'il travaillait pour l'UNRWA.

49. Les Douze sont satisfaits d'apprendre que la situation financière de l'UNRWA s'est améliorée au cours de l'année précédente. mais notent que le financement du programme de construction reste insuffisant. En juillet 1987, la Communauté a signé une nouvelle convention avec l'Office pour la période 1987-1989, aux termes

(M. Poulsen; Danemark)

de laquelle elle s'est engagée à augmenter de 20 % sa contribution en espèces au programme d'éducation de l'Office. Ajouté à sa contribution au programme d'enseignement, cela devrait porter à environ 42 millions de dollars l'aide accordée par la Communauté à l'UNRWA pour l'année en cours.

50. Il est encourageant que la Ligue des Etats arabes ait, en avril 1987, appelé ses membres à augmenter leurs contributions pour en porter le montant au niveau de 1981. Le soutien financier de l'Office est un engagement logique pour ceux qui votent en faveur des résolutions pertinentes. Tout en appréciant à leur juste valeur les services utiles fournis par les pays d'accueil aux réfugiés palestiniens, les Douze restent préoccupés par le budget restreint de l'UNRWA, qui est financé à près de 90 % par un certain nombre de pays occidentaux.

51. A la fin de l'année 1986, la Communauté a décidé d'affranchir de droits de douane tous les produits manufacturés en provenance des territoires occupés et d'accorder un tarif préférentiel pour certains produits agricoles. Elle espère que cette mesure contribuera à améliorer la situation économique difficile des territoires.

52. Tout en contribuant activement à la recherche de la paix, les Douze maintiennent leur attachement à la poursuite des activités de l'UNRWA et encouragent les autres Etats Membres à apporter leur soutien à l'Office, tant politique que financier.

53. Mme MIAO (Chine) dit que la situation tragique qui règne au Sud-Liban depuis un an préoccupe vivement la communauté internationale. Néanmoins, malgré des conditions très difficiles, le personnel de l'UNRWA continue à accomplir sa mission dans un esprit d'abnégation et de dévouement. Malheureusement, au cours de l'année écoulée, la liste des victimes qu'il comptait déjà a continué de s'allonger. Depuis sa création, l'Office fournit des secours sous diverses formes, qui ont permis d'alléger quelque peu le sort des réfugiés.

54. La situation est toujours aussi dangereuse au Sud-Liban et fait peser une menace constante sur la sécurité et la survie des réfugiés. Les autorités israéliennes refusant de démanteler leur "zone de sécurité" dans cette région, le Gouvernement libanais n'a toujours pas pu y rétablir sa souveraineté. Les autorités israéliennes d'occupation poursuivent leur politique d'"implantation de colonies de peuplement" dans les territoires arabes occupés, contraignant la population arabe locale à quitter sa terre natale et à s'ajouter au nombre des réfugiés. Les camps de réfugiés ont eu aussi à subir des attaques fréquentes qui ont mis en danger non seulement la vie des réfugiés eux-mêmes mais aussi la sécurité du personnel de l'UNRWA et perturbé ses activités.

55. L'intervenante espère que les parties intéressées continueront de coopérer avec l'Office afin de soulager les souffrances des réfugiés. Pour assurer la survie du peuple palestinien et mettre fin aux souffrances des réfugiés, la communauté internationale devrait aider les Palestiniens et les autres peuples arabes à lutter pour récupérer les territoires occupés et recouvrer leurs droits nationaux. A cette fin, il conviendrait de promouvoir la convocation de la

(Mme Miao, Chine)

conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. La Chine réaffirme qu'elle est résolue à soutenir la cause du peuple palestinien jusqu'à la victoire finale.

56. L'intervenante se félicite des efforts déployés par le Commissaire général afin de recueillir des fonds pour l'Office. Il est à espérer que la communauté internationale fournira une aide accrue et plus efficace au peuple palestinien. La Chine continuera quant à elle de lui apporter sa contribution par la voie bilatérale ou par l'intermédiaire de l'UNRWA.

57. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, regrette que le représentant de la Jordanie ait traité le problème des réfugiés palestiniens hors de tout contexte et prétendu qu'Israël en était responsable. La délégation jordanienne devrait en effet se rappeler que le problème des réfugiés a son origine dans l'agression arabe contre la création de l'Etat d'Israël en 1948, en violation de la Charte et de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Elle devrait également se souvenir que des centaines de milliers de réfugiés juifs ont aussi quitté leurs foyers en terre arabe, abandonnant leurs biens, et qu'il y a donc eu un échange de population. C'est dans ce contexte qu'on devrait aborder le problème des réfugiés palestiniens.

58. La délégation jordanienne aurait aussi dû se rappeler que de nombreux Palestiniens qui ont fui l'ont fait sur les conseils de leurs dirigeants, tels que le grand mufti de Jérusalem qui, selon le quotidien cairote Akhbar al-Yawm du 12 octobre 1963, a lancé un appel, le 15 mai 1945, aux Arabes palestiniens pour qu'ils quittent Haïfa et les autres villes afin de laisser les armées arabes entrer et expulser les bandes juives de Palestine. Le journal jordanien Falastin écrivait, le 19 février 1949, que les Etats arabes qui avaient encouragé les Palestiniens à quitter provisoirement leurs foyers, afin de ne pas gêner l'arrivée des armées arabes, n'avaient pas tenu leurs promesses vis-à-vis des réfugiés.

59. Le représentant de la Jordanie a aussi prétendu que les réfugiés arabes avaient un droit inconditionnel au retour, en s'appuyant sur une version périmée et déformée du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Aucune disposition de droit international n'oblige un Etat souverain à autoriser l'entrée d'un groupe particulier de personnes sans accord préalable directement négocié. L'Article 2 (1) de la Charte énonce que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres, qui ont donc tous les mêmes droits.

60. Il est bien connu que la Jordanie appuie la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité; elle devrait donc se souvenir que la solution du problème des réfugiés n'est qu'un aspect d'un accord global de paix. Dès 1951, la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine déclarait dans son rapport que le problème des réfugiés, tout en présentant un caractère d'urgence du point de vue humanitaire et politique, ne pouvait être séparé de l'ensemble des négociations de paix. Le représentant de la Jordanie a passé sous silence le fait que les Etats arabes avaient eux-mêmes contribué au maintien du problème en s'en servant comme d'une arme contre Israël. Selon le New York Herald Tribune du 18 août 1968, un

(M. Ramin, Israël)

ancien dirigeant de l'UNRWA en Jordanie aurait dit que les Etats arabes ne tenaient pas à régler le problème des réfugiés, préférant qu'il demeure un affront fait à l'ONU. Le Roi Hussein lui-même a rejeté, dans un discours prononcé à Amman, le 15 juin 1966, la politique affirmée dans les déclarations faites chaque année consistant à maintenir les réfugiés à l'intérieur des camps pour pouvoir faire appel à l'assistance financière internationale.

61. L'intervenant laisse aux membres de la Commission le soin de réfléchir sur ces propos et d'en tirer leurs conclusions.

62. M. BURAYZAT (Jordanie), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a essayé de nier la responsabilité de son pays à l'égard du problème des réfugiés palestiniens en accusant les dirigeants arabes d'avoir incité la population palestinienne à fuir en 1948. Il est clair cependant que les sionistes ont délibérément provoqué la fuite des Palestiniens en menaçant des civils arabes en 1948. Dans son ouvrage intitulé The Evasive Peace, M. John H. Davis, ancien Commissaire général de l'UNRWA, a dit que la fuite des Arabes palestiniens remontait à janvier 1948. La Ligue des Etats arabes a décidé de leur venir en aide plusieurs mois plus tard, en avril 1948. La fuite des Arabes palestiniens s'est accélérée après le massacre d'habitants arabes de Deir Yassin par des bandes sionistes en avril 1948. En mai de cette année-là, 250 000 réfugiés palestiniens ont fui le territoire occupé par les Juifs.

63. Les réfugiés palestiniens ne sont pas des immigrants devant obtenir un visa pour se rendre en Israël. Ils ont été contraints illégalement par Israël de quitter leur terre et ont le droit de revenir. La Jordanie n'a jamais exploité la détresse du peuple palestinien et a toujours estimé qu'aider les réfugiés à améliorer leur condition n'était pas incompatible avec l'engagement du pays en faveur du peuple palestinien. A cet égard, l'intervenant souligne la nécessité de garantir les droits nationaux et politiques du peuple palestinien et d'assurer sa sécurité économique et sociale.

64. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'il ne croit pas que tous les réfugiés palestiniens aient quitté leur terre pour répondre aux appels des dirigeants arabes. Les affrontements avaient créé une situation dramatique, d'où les craintes et suspicions qui en étaient résultées. Selon le journal jordanien Al-Urdunn du 9 avril 1953, les dirigeants arabes étaient responsables de la fuite des réfugiés palestiniens parce qu'ils avaient répandu de fausses rumeurs sur de prétendues atrocités israéliennes afin de terroriser les Arabes de Palestine jusqu'à ce qu'ils abandonnent leurs foyers et leurs biens aux mains de l'ennemi. En ce qui concerne les personnes déplacées en 1967, il convient de rappeler que le Gouvernement israélien a autorisé 72 000 d'entre elles à retourner dans leurs foyers. Israël doit toutefois tenir compte également du fait que les organisations terroristes exploitent la situation des réfugiés afin de répandre la peur et de provoquer des violences.

65. M. HILMI (Iraq), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de l'entité sioniste s'est servi de statistiques pour cacher ses mensonges et déformer des faits historiques. Il n'est pas raisonnable de croire que des gens aient pu

(M. Hilmi, Iraq)

quitter leurs foyers sans une raison valable. Le racisme israélien à l'égard des Arabes et des Juifs séfarades est un phénomène bien connu. Les Juifs faisaient partie des classes fortunées et privilégiées en Iraq. Ils étaient estimés et respectés. Israël a cherché à attirer les Juifs de tous les pays et a même payé certains pour les inciter à émigrer.

66. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine), exerçant son droit de réponse, se demande pourquoi un Etat Membre de l'ONU s'obstine à ne pas respecter la volonté de la communauté internationale appelant expressément au retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie. Les dirigeants sionistes sont confrontés à un véritable dilemme : Israël ne peut demander l'appui de la communauté mondiale pour des raisons morales puis refuser d'accepter son jugement moral. Si Israël veut obtenir le soutien de la communauté internationale, il doit se conformer à ses décisions. S'il veut un règlement pacifique, il ne doit pas s'opposer à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, afin de régler le problème du peuple palestinien. Rien n'empêche Israël d'autoriser les réfugiés de regagner leurs foyers. S'il recherche sincèrement une solution au conflit, il cessera d'essayer d'éliminer physiquement les Palestiniens des territoires occupés.

67. M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, dit que le problème palestinien a son origine dans l'agression perpétrée par Israël contre le peuple palestinien. Les Palestiniens ont été contraints d'abandonner leurs foyers en raison des massacres commis par les sionistes. David Ben-Gourion a déclaré que les sionistes devaient établir une base avec une armée puissante pour ensuite occuper le reste du territoire palestinien. Lui-même et ses successeurs ont recouru à la force militaire pour s'emparer de tout le territoire de la Palestine et contraindre le peuple palestinien à l'exil.

La séance est levée à 13 h 10.